



Examens LRDBHD – Exemple de questions

Thème 1

Question 1
Réponse
enregistrée
Noté sur 1,00

Parmi ces propositions, cochez celle qui est correcte. Que peut fixer la PCTN dans son autorisation d'animation?

- des conditions relatives à l'âge d'accès à l'établissement durant les animations.
- la durée de l'autorisation à deux ans au maximum
- La PCTN n'est pas compétente pour délivrer les autorisations d'animation à l'intérieur d'un établissement.
- la durée de l'autorisation à cinq ans au maximum.

Question 1
Réponse
enregistrée
Noté sur 1,00

A partir de quand ai-je le droit de débiter mon activité en qualité d'exploitant?

- Dès que j'ai suivi un cours de cafetier et que je suis inscrit aux examens prévus par la LRDBHD.
- Dès que j'ai obtenu l'autorisation d'exploiter délivrée par la PCTN.
- Dès que j'ai réussi le diplôme prévu par la LRDBHD et déposé une requête en autorisation.
- Dès que j'ai réussi le diplôme prévu par la LRDBHD.

Thème 3

Question 1
Réponse
enregistrée
Noté sur 1,00

Désormais, selon la Loi sur les denrées alimentaires (LDAI), le responsable de la sécurité alimentaire d'un établissement en Suisse :

- doit posséder une adresse professionnelle en France voisine ou en Suisse.
- doit posséder une adresse professionnelle en Suisse.
- peut habiter où il veut.
- doit habiter en Suisse.

Question 1
Réponse
enregistrée
Noté sur 1,00

Qu'est-ce qu'un aliment impropre à la consommation ?

- Un plat pouvant mettre en danger la santé.
- Un fruit ou un légume flétri.
- Une préparation qui n'a pas été suffisamment réchauffée ou cuite.
- Un aliment dont la saveur est écoeurante.

Thème 4

Question 1

Réponse
enregistrée

Noté sur 1,00

A partir de quelle date une personne rémunérée comme salariée ou indépendante doit-elle cotiser à l'AVS/AI/APG ?

- 01.01. année des 20 ans
- 01.01. année des 25 ans
- 01.01 année 17 ans
- 01.01. année 18 ans

Question 1

Réponse
enregistrée

Noté sur 66,00

Madame Isabel Silva, âgée de 42 ans, est engagée comme serveuse dans votre restaurant genevois. Célibataire, sans enfant, elle est au bénéfice d'un permis de travail de catégorie B. (Impôt à la source, Barème AO). Son salaire mensuel de base est de CHF 4700.- et son 13ème salaire est versé chaque mois. Déduire 10 repas de midi (tarifs minimaux de l'Administration Fédérale).

Veillez établir son décompte de salaire pour le mois de juin et définir le salaire net à payer en prenant en compte les éléments suivants :

- AVS/AI/APG : selon les dispositions légales
- AC : selon les dispositions légales
- LAA - AP : le taux de cotisations pour les accidents professionnels est de 1.049%
- LAA - ANP : le taux de cotisations pour les accidents non professionnels est de 2.114%
- PG maladie/IJM : l'employeur a souscrit une assurance perte de gain maladie collective. Le taux de cotisations est de 1.91% à charge du salarié, d'après le salaire soumis LAA
- LPP : La cotisation mensuelle est fixée selon la tablette Gastrosocial

Établir le salaire du mois de juin.

Attention : remplir uniquement des chiffres, arrondis à 0.05, séparateur de décimal "." et sans séparateur de millier (exemple : 3675.85)

Pour les valeurs vides, mettre le chiffre 0

Libellés	Nombre ou bases	Taux	Sous-total	Total
Salaire mensuel				4700.00
13ème salaire				391.50
Salaire brut				5091.50
AVS/AI/APG	5091.50	5.3 %	269.85	
AC	5091.50	1.1 %	56.00	
LAMat Genève	5091.50	0.032 %	1.65	
AANP	5091.50	2.114 %	107.65	
PG maladie/IJM	5091.50	1.91 %	97.25	
Prévoyance professionnelle			202.65	
Nourriture	10.00	10.00	100.00	
Total des déductions				835.05
Salaire net				4256.45
Impôt à la source +	5091.50	7.96		405.30
Salaire net à payer				3851.15